Jour de séance 12 le vendredi 6 novembre 2026

9 h

Prière.

M^me^ M. Johnson donne avis de motion 8 portant que, le jeudi 19 novembre 2026, appuyée par M. Lee, elle proposera ce qui suit :

attendu que les jeunes adultes et les jeunes familles du Nouveau-Brunswick doivent composer avec une augmentation des coûts liés au logement, aux services de garde, au transport, à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité ;

attendu que la décision de fonder ou d'élargir une famille ne devrait pas être limitée par la capacité des jeunes adultes du Nouveau-Brunswick à assumer les coûts de base engagés pour élever des enfants ;

attendu que le coût des biens essentiels pour les nourrissons et les enfants, y compris les couches, les vêtements pour enfants, les chaussures et les sièges d'auto, représente un fardeau financier considérable pour les jeunes familles ;

attendu que d'autres provinces canadiennes ont pris des mesures pour réduire le fardeau fiscal qui pèse sur les familles qui achètent des produits essentiels pour enfants, telles que la remise de la portion provinciale de la TVH sur les couches et les vêtements pour enfants admissibles qu'accorde l'Ontario au point de vente ;

attendu que le Nouveau-Brunswick doit demeurer concurrentiel pour ce qui est d'attirer les jeunes adultes et de les garder ici par la création de conditions leur permettant de faire carrière, d'acheter une maison et de fonder une famille ;

attendu que fournir aujourd'hui un appui aux jeunes familles constitue un investissement dans l'avenir économique, social et démographique à long terme du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élaborer une stratégie globale en matière d'abordabilité pour les familles, laquelle réduirait les obstacles financiers auxquels se heurtent les jeunes familles, ainsi qu'à étudier la possibilité d'un allègement de la taxe provinciale sur les produits et services essentiels pour enfants et de mesures pour rendre le logement, les services de garde et d'autres produits et services essentiels plus abordables pour les familles du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. McKee, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 12 et 14 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 12 h, après quoi la séance sera levée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

2, *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes* ;
3, *Loi concernant le défenseur des enfants, des jeunes, des aînés et de la santé mentale* ;
4, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
5, *Loi sur les accords de non-divulgation* ;
13, *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Moncton.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi concernant les jeunes, les marchés numériques et l'utilisation de la technologie,* il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi concernant les jeunes, les marchés numériques et l'utilisation de la technologie,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi concernant les mesures de réforme de l'impôt foncier,* il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi concernant les mesures de réforme de l'impôt foncier,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 11 h 23.